

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Version 1.00 du 01 Mars 2005

1) GENERALITES :

Toute commande ferme et acceptée par DIPM SARL implique pour l'acheteur l'adhésion aux présentes conditions de ventes quelques soient les clauses pouvant figurer sur les documents de l'acheteur. Le contrat de vente est définitivement conclu selon le cas, dès le retour de l'accusé réception par DIPM SARL ou dès réception du bon de livraison par l'Acheteur.

2) PRIX :

Les prix sont établis sur la base des conditions économiques en vigueur à la date de la remise de la commande.

Les prix s'entendent hors taxe, les frais de livraisons, de port, d'emballage et d'assurance étant facturés en sus.

Les prix sont révisables en fonction de la variation des coûts de leurs éléments constitutifs, dans le respect de la législation en vigueur.

3) COMMANDES :

Les conditions d'exécution des commandes indiquées par écrit sont seules réputées valables. Toutes modifications ou indications orales ne peuvent être retenues qu'après confirmation écrite.

4) DELAIS DE LIVRAISONS

Les délais de livraisons prévus dans les accusés de réception de commandes sont donnés à titre indicatif.

Les retards ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande ou donner lieu au versement d'une indemnité quelconque ou à l'application de pénalités de retard.

Le vendeur est dégagé de plein droit de tout engagement de délai relatif à ses livraisons et se réserve expressément le droit de suspendre :

Dans le cas où les conditions de paiements convenues n'auraient pas été respectées par le client.

En cas de force majeure ou d'événements tels que conflits sociaux, épidémie, guerre, réquisition, interruption ou retard dans les transports ou toute cause amenant un chômage total ou partiel chez le vendeur ou ses fournisseurs.

5) TRANSPORTS ET LIVRAISON

Les marchandises voyagent toujours aux risques et périls du destinataire, quelque soit le mode de paiement quelque soit le mode de transport. L'acheteur exerce seul le recours contre le transporteur, même dans le cas où DIPM SARL a choisi le transporteur pour le compte de l'acheteur.

Aucun recours ne pourra être exercé contre le transporteur pour perte, avaries ou dommages subis par les marchandises si constat ayant force probante irréfutable n'a pas été envoyé au transporteur dans un délai maximum de deux jours à compter de la date de délivrance du récépissé de livraison et notifié formellement au vendeur dans le même délai.

6) RETOUR DE MARCHANDISE S.A.V

Aucune marchandise ne pourra être retournée sans l'accord préalable écrit du vendeur. Le retour ne concerne que des matériels n'ayant subi aucune modification ou altération et doit être effectué dans l'emballage d'origine. Les frais de transport sont à la charge du client. Toute marchandise retournée sans numéro de RMA sera refusée.

7) RESERVE DE PROPRIETE

Les marchandises énumérées et déterminées au recto de la présente resteront la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de leur prix par le client.

Le client s'interdit de disposer des marchandises de quelque manière que ce soit jusqu'à l'accomplissement de cette condition. Entre temps les marchandises devront rester individualisées dans les entrepôts ou ateliers du client. Les risques de perte ou de destruction seront à la charge du client.

8) CONDITIONS DE PAIEMENT

Pour tout client ne possédant pas un compte ouvert chez le vendeur, le paiement est dû au comptant à la commande

Toute demande d'ouverture d'un compte devra être accompagnée des références bancaires et commerciales usuelles

Sauf conditions particulières les paiements sont dus à 30 jours net dans les limites de l'encours autorisé par la SFAC. Un paiement anticipé n'entraîne pas d'escompte.

Les traites soumises à l'acceptation et les billets à ordre doivent être établis ou retournés dans les délais prévus par le code de Commerce.

9) DEFAUT DE PAIEMENT

En application de la loi n° 92-1442 du 31 décembre 1992 tout retard de paiement entraîne de plein droit l'exigibilité de pénalités dont le taux sera égal à 1,5% par période de 30 jours dès le premier jour de retard.

Cette disposition étant convenue de façon formelle et irrévocable entre les parties ne nécessitera aucune mise en demeure préalable et ceci par dérogation expresse aux Articles 1146 et 1153 du code civil.

Dans l'hypothèse où le vendeur accorderait un report d'échéance il n'y aurait pas novation de la dette.

A défaut de paiement d'un seul terme (ou d'une seule traite à son échéance) l'intégralité des sommes dues par le client au vendeur deviendra immédiatement exigible.

La vente deviendra parfaite et translatrice de propriété que lors du règlement intégral et parfait des factures.

10) GARANTIE

Sauf stipulation contraire, la garantie est de 1 an à dater du jour de la livraison et elle ne s'applique qu'au matériel livré. En aucun cas cet échange ne pourra prolonger la période de garantie. La garantie ne porte que sur les pièces jugées défectueuses par DIPM SARL. Elle ne couvre les remplacements ni les réparations qui résulteraient de l'usure normale des appareils ; de détérioration ou d'accidents provenant de manipulations ou d'utilisations non conformes aux spécifications du vendeur ou du fabricant. En aucun cas, le vendeur ne peut être déclaré responsable des conséquences directes ou indirectes tant sur les personnes ou sur les biens d'une défaillance du matériel vendu par lui. Aucune indemnité ne peut lui être réclamée de ce fait à quelque titre que ce soit, y compris au titre de la privation de jouissance.

11) JURIDICTION

Les droits et obligations des parties sont régis exclusivement par le droit français. En cas de contestation, le tribunal de Commerce du siège social du vendeur est seul compétent, même en cas d'appel de garantie ou de plusieurs défendeurs.